



## ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2018-071

**Soirée Halloween du mercredi 31 octobre 2018**  
**Comité des Fêtes**

Le Maire de la Commune de Porspoder,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du Comité des Fêtes,

Considérant que pour les besoins de l'organisation et du bon déroulement de l'animation d'Halloween se déroulant le mercredi 31 octobre 2018, et dans l'intérêt de la sécurité routière, il est nécessaire de réglementer la circulation,

### ARRETE

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, RUE DE LA MAIRIE, le **mercredi 31 octobre 2018** à partir de 17h, en raison de l'animation d'Halloween, organisé par le Comité des Fêtes, à la Maison pour Tous.

**Article 2** : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sera assurée par les organisateurs.

**Article 3** : Monsieur le Maire de Porspoder et la brigade de gendarmerie de Ploudalmézeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brest et à Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 30 octobre 2018



Le Maire,

Yes ROBIN